

Décision n° 20220411  
portant délégation de signature accordée à  
**Madame Christelle NIHOUARN,**  
**Directrice du service marketing et communication**

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu la décision du 15 octobre 2014, portant nomination de Madame Christelle NIHOUARN aux fonctions de Directrice du service marketing et communication ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées au service marketing et communication ;
- Vu la convention d'intégration du Centre de Services Partagés, du 19 décembre 2019, entre la direction des affaires économiques et financières et le service marketing et communication,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Article 2**

**Madame Christelle NIHOUARN**, Directrice du service marketing et communication, reçoit délégation pour signer au nom du Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous de Rennes-Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés

En matière administrative :

- Toute correspondance relative au fonctionnement de son service, tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de son service ;
- Autorisations d'absence de courte durée ;
- Autorisations de congés annuels ;
- Les ordres de mission, de service, des agents ;
- Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;

En matière financière :

- Visa des devis concernant les dépenses en fonctionnement dans le domaine du marketing/communication, pour l'hébergement, le pilotage, la culture, les aides directes ;
- Approbation des bons de commande et des engagements juridiques < 800 euros HT ;
- Transmission au Centre de Services Partagés (CSP) pour contrôle des crédits et prise en charge.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christelle NIHOUARN** (congés, arrêt maladie, formation...), la présente délégation de signature sera exercée par **Madame Solenn RIOU**, adjointe, selon les droits qui lui sont accordés durant le temps de la suppléance, ainsi qu'en matière financière (signature des devis).

**Article 4**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Christelle NIHOUARN, à Madame Solenn RIOU, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La décision n°20211224 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général  
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1<sup>er</sup> avril 2022

